

Le 30 octobre 2018

Célébrez Diwali en toute sécurité : les feux d'artifice à courte portée sont autorisés les 6 et 7 novembre

BRAMPTON, ON : Diwali est l'un des quatre jours de fête pendant lesquels les feux d'artifice à courte portée sont autorisés sur toutes les propriétés privées sans qu'un permis ne soit nécessaire. Cette année, Diwali aura lieu le mardi 6 novembre et le mercredi 7 novembre*. La Ville de Brampton souhaite que ses habitants fassent la fête en toute sécurité.

Les feux d'artifice à courte portée sont ceux qui devraient atterrir à moins de trois mètres (10 pi) après leur déclenchement (p. ex. les fontaines, les roues, les roues terrestres et les cierges magiques). Toutes les autres pièces pyrotechniques sont interdites à Brampton. La Ville rappelle aux résidents que les feux d'artifice ne doivent pas être utilisés dans la rue, sur les trottoirs, dans les parcs de la ville, sur les terrains municipaux ou scolaires.

Lorsque vous utilisez des feux d'artifice à courte portée sur votre propriété, vous devez respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Vous devez avoir un contenant d'eau ou un tuyau d'arrosage disponible pour éteindre les feux d'artifice;
- Vous ne devez jamais allumer ou tenir un feu d'artifice allumé dans votre main, à moins qu'il ne s'agisse d'un cierge magique
- Après avoir utilisé des cierges magiques, placez-les dans un contenant rempli d'eau pour les faire refroidir complètement avant de les jeter
- Laissez refroidir tous les types de feux d'artifice avant de les jeter.

L'an dernier, Brampton a instauré une nouvelle formation obligatoire annuelle que les fournisseurs de feux d'artifice doivent suivre avant de recevoir un permis de vente. Une liste de fournisseurs autorisés à vendre des feux d'artifice à Brampton pour Diwali sera affichée sur le site Web de la Ville à l'approche de Diwali.

Veillez appeler le 311 si vous voyez des gens utiliser des feux d'artifice interdits.

Un nouveau règlement relatif aux feux d'artifice et aux permis de vente de ces derniers a été approuvé par le Conseil municipal en 2016. Ce règlement permet l'utilisation des feux d'artifice à courte portée sur toutes les propriétés résidentielles de Brampton le jour de la fête de Victoria, de la fête du Canada, de Diwali et la veille du jour de l'An sans avoir à demander un permis. La sécurité demeure la priorité absolue, car le règlement interdit l'usage de tous les autres types de pièces pyrotechniques qui présentent un risque élevé de blessures ou de dommages matériels.

Liens rapides

- [Vidéo sur la sécurité en matière de feux d'artifice](#)
- [Foire aux questions sur les feux d'artifice](#)

* Source: [Jours saints et calendrier des fêtes 2018-2019](#) du conseil scolaire du district de Peel

-30-

CONTACT MÉDIA

Christine Sharma
Relations avec les médias
Ville de Brampton
905 874-2880 | christine.sharma@brampton.ca